

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation pour le renouvellement de rideaux
de protection des trémies coniques du quai de transfert

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté d'Agglomération dispose d'un quai de transfert afin d'optimiser le transport des déchets ménagers puisque ce site permet aux bennes à ordures ménagères de vider les déchets collectés dans des bennes de plus gros volumes (FMA) avant d'être transportés jusqu'aux sites de traitement,

CONSIDÉRANT que le vidage des déchets est effectué depuis le haut de quai via des trémies coniques équipées de rideaux de protection permettant de contenir les déchets jusque dans la benne FMA,

CONSIDÉRANT que ces rideaux de protection sont détériorés et laissent passer une multitude de détritus tombant directement sur le bas du quai (stationnement FMA), il est indispensable de procéder à leur renouvellement afin de rétablir le cheminement des déchets,

VU la lettre de consultation envoyée en date du 18 octobre 2023, à plusieurs entreprises spécialisées,

VU la date de remise des offres fixée le 3 novembre 2023 à 12h,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 6 novembre 2023,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter, pour le renouvellement des rideaux de protection des trémies coniques du quai de transfert, la proposition technique et tarifaire proposée par :

Sarl GIC
 Zac des Mourgues
 635 rue de l'avenir
 30 800 ST GILLES

pour un montant forfaitaire de **7 767,00 € HT** soit **9 320,40 € TTC** (*neuf mille trois cent vingt euros et quarante centimes*).

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 28 novembre 2023

La Présidente
Madame Corinne CHABAUD

